

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET N° 64 - 90 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 25 Mai 1963 par le nommé ATCHEDE Adjokomé ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 25 Mai 1963 par le nommé ADJOKOME Atchède, né vers 1917 à Ouémé Lèlè (Sous-Préfecture d'Abomey), fils de feu Adjokomé et de Tata, célibataire, père de deux enfants, cultivateur, domicilié à Ouémé Lèlè, condamné le 20 Décembre 1962 par le Tribunal correctionnel d'Abomey à la peine de 18 mois d'emprisonnement pour abattage illégal de palmiers à huile, détenu à la prison civile de Savalou, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

- Présid. République.... 5
- Assemblée Nationale... 3
- SGG..... 3
- MJL..... 5
- Procureur Général..... 2
- Procureur de la Rép... 2
- JORD..... 1
- Intéressé..... 1

COTONOU, le 23 JUIN 1964.

S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

A. ADANDE.-